Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : LIVRET BOURSE INVESTISSEMENTS

Identifiant de l'entité juridique : 969500LBVFJWV9H04R67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il consacrera au moins 20 % de ses investissements à des investissements durables.
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
	☒ avec un objectif social
☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La SICAV « LIVRET BOURSE INVESTISSEMENTS » est nourricière du compartiment maître « DNCA INVEST – ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES » de la SICAV de droit luxembourgeois « DNCA INVEST » (le « Compartiment maître »). Son objectif de gestion et sa stratégie d'investissement sont donc identiques à ceux du Compartiment maître.

Les caractéristiques promues par le Compartiment maître sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment maître s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment maître tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment maître est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'ESMA sur les dénominations des fonds afin de respecter un seuil de 80 % lié à la proportion des investissements utilisés pour atteindre des objectifs environnementaux ou sociaux ou des objectifs d'investissement durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment maître.

Le Compartiment maître n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment maître sont les suivants :

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment maître est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment maître.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du Compartiment maître.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment maître sont la contribution des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique) ;

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe de « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous) ;

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrées dans la notation de responsabilité d'entreprise de l'ABA (qui intègre les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, le Compartiment maître exclut les investissements dans les entreprises visées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre. Ce faisant, la Société de gestion met notamment en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section ci-dessous

concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment maître) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la Société de gestion,

- non-respect du Pacte mondial des Nations Unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la Société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

[La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise selon l'outil ABA) est donc conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux et environnementaux.]

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs clés de performance (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des principaux impacts négatifs graves seront notés défavorablement par la notation de responsabilité d'entreprise de l'ABA. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;

3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

✖ Oui,

Le Compartiment maître tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux effets négatifs (« PAI ») fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure les PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment maître.

En outre, le Compartiment maître vise à obtenir un score supérieur à celui de son indice de référence pour les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/million de dollars investis dans le portefeuille du compartiment maître ;
- Ratio de déchets dangereux ou radioactifs : cet indicateur est exprimé en tonnes de déchets dangereux investis dans le portefeuille du compartiment maître.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement suit trois étapes clés :

1. **Génération d'idées** : les opportunités boursières intéressantes sont identifiées grâce à des recherches internes exclusives et à une analyse sélective, complétées par l'utilisation sélective d'informations externes de haute qualité. Ce processus établit un cadre rigoureux et reproductible pour la génération d'idées.

2. **Analyse fondamentale** : le principal outil que nous utilisons pour estimer les prix cibles est l'actualisation des flux de trésorerie (DCF), ou DCF inversée, afin d'évaluer ce qui est implicite dans le cours actuel de l'action. D'autres méthodes d'évaluation sont également utilisées pour évaluer la valeur fondamentale d'un investissement, la priorité étant donnée à la capacité d'une entreprise à créer de la valeur pour ses actionnaires. Le prix cible sera détaillé dans chaque cas d'investissement individuel.

3. **Construction du portefeuille** : une attention particulière est accordée au risque au niveau du portefeuille. La capacité à identifier et à gérer les risques macroéconomiques et factoriels imprévus découlant d'un portefeuille concentré est essentielle pour obtenir un bon équilibre entre le risque et la performance ajustée à moyen terme. En combinant une surveillance indépendante et une collaboration étroite, le cadre de construction du portefeuille garantit que chaque portefeuille reflète non seulement des idées d'investissement convaincantes, mais aussi une approche délibérée et disciplinée du risque.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise.
La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et

- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui

sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
Responsabilité Actionnariale	Respect des actionnaires minoritaires	Structure du contrôle
		Existence de pilule anti-OPA, limitation des votes
	Qualité du management	Taille et composition du comex
		Rotation des dirigeants, existence de contrepouvoir
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil et des comités	Taux d'indépendance du Conseil et des comités
		Séparation des pouvoirs CEO/Président
		Composition et taille du Conseil, jetons de présence
	Rémunération du CEO	Transparence de la rémunération
		Cohérence du variable avec les objectifs et résultats
		Pertinence des critères du bonus, conflit en AG
	Risques comptables	Historique des litiges comptables (10 ans)
		Changement de méthodes/reporting comptable
		Indépendance des CAC
	Qualité de la communication financière	Confiance dans les guidances et transparence
		Historique des "profit warning"
		Accessibilité du management
Responsabilité Environnementale	Management environnemental	Existence d'un SME et périmètre de reporting
		Qualité et consistance du reporting, objectifs chiffrées
		Existence d'une gouvernance en cas de forte contribution
	Politique climat et efficacité énergétique	Mise en place d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs chiffrés
	Régulation et Certification	Certification des process
		Intégration des régulations liées au secteur
		Historiques d'accidents industriels
	Impact biodiversité et externalités	Gestion des contributions positives sur la biodiversité et reporting
		Intégration des enjeux en amont des projets
		Historique de pollution ou nuisances
Responsabilité sociale	Culture d'entreprise et gestion RH	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Leadership and typologie de culture
		Modèle de croissance et gestion des restructurations
	Santé et Sécurité	Mise en place des comités et procédures CHSCT
		Historique d'accidents du travail, niveau de reporting
		Transparence et périmètre des indicateurs
	Climat social et conditions de travail	Qualité du dialogue social, jours de grèves, absentéisme
		Historiques de conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect des lois
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifique sur le secteur
		Ancienneté des salaries et politique d'évolution interne
	Promotion de la diversité	Part de femmes parmi les employés
		Part de femmes parmi les équipes managériales
		Programme d'attraction des talents
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur de l'entreprise (Glassdoor rating, average salary/FTE)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité produits	Processus de contrôle qualité produits
		Historique de défaut de qualité
		Enjeux de sécurité du consommateur
	Capacité d'innovation	Gestion interne ou externe de la R&D
		Flexibilité des prix et pouvoir de la marque
		Renouvellement produit et risque secteur & forte rupture
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement et modèle (intégré ou forte externalisation)
		Historique de défaut de la chaîne d'approvisionnement
	Satisfaction client et gain de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction client
		Évolution PDM
		Qualité du réseau de distribution en B to B
		Historique des plaintes clients

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
	Respect des communautés locales et droits humains	Respect des droits de l'homme, facilité du droit à opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme business model
		Protection des données sensibles et respect de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et process de prévention de la corruption
		Opérations des pays à risque
		Historique pratique de corruption ou non éthique
	Cohérence fiscale	Alignement du taux d'imposition avec la présence économique locale
		Présence dans les paradis fiscaux
		Évolution des taux d'imposition sur 10 ans.

De plus, le suivi du niveau de controverses est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment maître met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des violations du Pacte mondial des Nations Unies : après analyse et décision du directeur de la gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (5 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment maître :

- Exclusions des émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise (cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne).

- Exclusion sectorielle telle que définie dans la Politique d'exclusion de la Société de Gestion.

Enfin, le Compartiment maître a appliqué les exclusions suivantes :

(a) aux entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;

(b) aux entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ;

(c) les entreprises que les administrateurs de l'indice jugent en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;

(d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de charbon et de lignite ;

(e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;

(f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

(g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité en GES supérieure à 100 g CO_2 e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment maître sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment maître est également tenu de respecter sa proportion minimale d'investissements durables, qui s'élève à 20 %.

Le Compartiment maître exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment maître. À ce titre, le Compartiment maître n'investira pas dans ces émetteurs.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment maître n'applique pas de taux minimum pour réduire la portée des investissements pris en considération avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la stratégie extra-financière à travers la politique de responsabilité d'entreprise et la politique d'exclusion sectorielle et de controverses conduit à une réduction de la portée de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gourvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques **de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité actionnariale. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment maître a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment maître (n°2 Autres) sera composée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés.

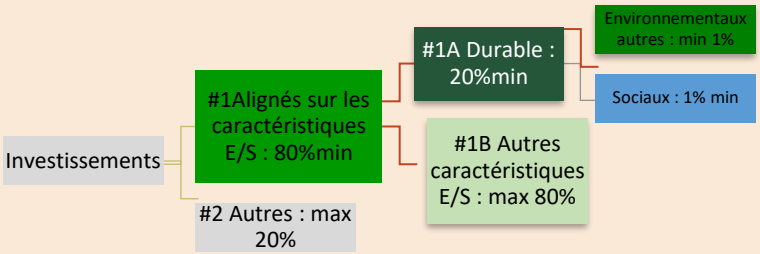

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Alignés sur les caractéristiques E/S »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment maître n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



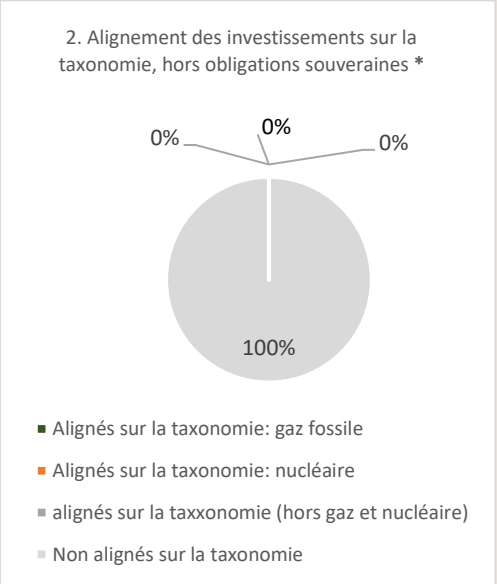

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment maître investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment maître investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Compartiment maître peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, d'arbitrage et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres ».

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence du Compartiment maître n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment maître.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web :

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.dnca-finance.com.